Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 060-246000640-20230322-2_2023_S03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 mars 2022
(article L52-11 du CGCT)

Date de convocation et affichage : 16/03/2023
Nombre de membres : 12 - Présents : 11 Votants : 11
Secrétaire de séance : M. Gérard LEGRAND

CHEVINCOURT :	M.	BOUCHER - MACHURA
MACHEMONT :	MM.	PASTOT – VIEL J.C. – VIEL L.
MÉLICOCQ :	MM.	FLORENCHIE – DELABIE - JOLIVET
MAREST :	M.	LÉPINE – LEGRAND - GOBET

Objet : 2/2023/S03 : PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Sur proposition de Monsieur le Président, la participation des communes au titre de l'équilibre du budget du Syndicat 2023 est fixée comme suit :

CHEVINCOURT :	21 586 €
MACHEMONT :	18 284 €
MELICOCQ :	16 908 €
MAREST-SUR-MATZ :	10 680 €

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le montant des participations 2023.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président
M. Christophe MACHURA

SIVOM Eau et Assainissement Chevincourt Machemont Mélicocq Marest s/Matz

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr